

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1171 accordant une avance exceptionnelle de 30.000 francs à M. Chignon, payeur de 3° classe des Trésoreries

n° 1171

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue appliâable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret n° 45-617 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des trésoreries coloniales

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes des cadres zénéraux relevant du Ministre des Colonies

Vu le décret du 1° » août 1944 relatif aux vongés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires des services coloniaux pendant la durée des hostilités

Vu la décision n° 1032 du 1° septembre | cence de 3 mois pour en jouir en France

Vu la demande formulée par l'intéressé ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1° ». — Une avance exceptionnelle de trente mille francs (30.00 fr.), est accordée à M. Chignon, à titre d'acompte sur les nouveaux traitements. Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. BEYRIES.